

MAIRIE DE MULSANNE

Affiché le

10 DEC. 2010

CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2010
- Compte-rendu -

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire a fait le point sur les décisions de non préemption prises depuis le dernier conseil.

Le Maire a informé des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir accordées par le conseil municipal.

A l'ouverture du conseil municipal le Maire a proposé de supprimer le point 4 de l'ordre du jour sur les tickets sport qui n'avait plus lieu d'être.

Point 1 : Le procès verbal du conseil municipal tenu le mercredi 20 octobre 2010 a été approuvé.

Point 2 : Monsieur Galland assisté de Messieurs Bruneau, Président, et Duchesnay, Directeur de l'école intercommunale de Musique Mulsanne/Arnage a présenté le rapport d'activité de l'année 2009. Depuis que de nouveaux locaux ont été mis à disposition sur Mulsanne, la lisibilité de l'école a progressé ce qui peut expliquer l'augmentation des inscriptions de Mulsannais.

Point 3 : Les tarifs pour l'année 2011 ont été approuvés. Ils évoluent de +3 à +5%.
Une étude sera engagée début 2011 sur le règlement de l'utilisation de la salle des fêtes et des conséquences sur certains tarifs.

Point 4 : Le conseil a approuvé la décision modificative n°2 qui prend en compte les évolutions budgétaires depuis le vote du budget primitif.

Point 5 : Le maire a été autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2011 dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2010.

Point 6 : Avant le vote du budget 2011, Le maire a été autorisé à utiliser des crédits de la ligne budgétaire « Fêtes et cérémonie ».

Point 7 : Le syndicat mixte du bassin du « Roule Crottes » n'exerce plus d'activité depuis plus de deux ans. Le conseil municipal a émis un avis favorable à sa dissolution.

Point 8 : La convention de mise à disposition de locaux au Syndicat Intercommunal de Musique Mulsanne Arnage a été approuvée par le conseil municipal.

Point 9 : Le Maire a présenté le nouveau contrat d'assurance pour le personnel communal négocié par le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le groupement de communes a permis, pour des garanties équivalentes, de faire une économie de 45%.
Le conseil a autorisé le Maire à signer le nouveau contrat.

Point 10 : Le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1 janvier 2011 a été approuvé par le conseil municipal.

Point 11 : La société Mancelle d'Habitation chargée de la réhabilitation du presbytère a proposé une amélioration de l'isolation thermique du bâtiment et des travaux plus importants dans le ravalement des extérieurs. Pour prendre en compte le coût de ces travaux supplémentaire la durée du bail emphytéotique a été portée de 44 à 54 ans.

Point 12 : Le conseil municipal a décidé de confier à la société « écofinances » la réalisation d'un diagnostic fiscal sur les valeurs locatives des habitations et des locaux industriels de la commune de Mulsanne. A l'issue du diagnostic le conseil municipal décidera des suites à donner.

Point 13 : Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2009 de Le Mans Métropole.

Point 14 : Le conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service élimination des déchets de Le Mans Métropole.

Informations

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 15 décembre 2010 à 20 heures.

Le service comptable de la collectivité a reçu les félicitations du receveur pour la qualité du travail réalisé.

Les vœux du Maire à la population se dérouleront le mardi 4 janvier à 20h à la salle des fêtes Edith Piaf.

Le procès verbal de la présente réunion du conseil municipal sera consultable en mairie dès son approbation par le conseil municipal.



Le Maire
Jean-Claude FERRÉ